

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

DEC2020_ 0122

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE NÉCESSAIRE À LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique constitué de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, L.2125-1-1°, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2020_0064 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de fourniture de matériel informatique nécessaire à la maintenance du parc informatique de la Ville, passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel,

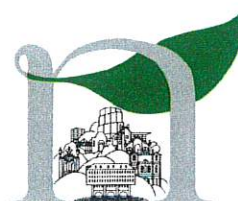
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 03 juillet 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°720689, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n°3541784,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 70 % et le critère de la valeur technique pondéré à 30 %,

CONSIDÉRANT que quatre plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 30 juillet 2020 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Médiacom Système Distribution,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0122**

Portant « Conclusion du marché public relatif à la fourniture de matériel informatique nécessaire à la maintenance du parc informatique de la ville. »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle « Fourniture de matériel informatique », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION SARL, sise Technopôle Château Gombert - BP 100 - 13382 MARSEILLE Cedex 13, le marché public relatif à la fourniture de matériel informatique nécessaire à la maintenance du parc informatique de la ville, dont les prestations s'exécutent selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000 euros TTC. Le marché est traité à prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion du marché public relatif à la fourniture de matériel informatique nécessaire à la maintenance du parc informatique de la ville. »

Fait à Noisiel, le **13 AOUT 2020**

Le Maire,
pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **17 AOUT 2020**
Affiché en Mairie le **17 AOUT 2020**
Publié au RAA le **17 AOUT 2020**
Notifié le

